

CHARTRE DU CONSULTANT

ACTE 78 est une association chrétienne. Soutenue par le Foyer de charité de la Part-Dieu à Poissy, ACTE confie les travaux des consultants et des personnes qu'ils accompagnent à la prière de la Communauté.

ACTE78 est une institution ayant des statuts et des règles de fonctionnement propres. Ses membres sont garants des valeurs de l'association auprès des personnes accompagnées.

ACTE est une équipe, c'est-à-dire un ensemble de compétences et une diversité d'expériences et de personnalités. Le partage de ces expériences renforce le service rendu à la personne accompagnée.

- Le consultant est un bénévole qui met à la disposition de la personne accompagnée son temps, sa connaissance de la vie et des métiers des entreprises et son expérience des relations humaines.
- Le consultant accueille, écoute. Il est respectueux de la personnalité et de l'autonomie de la personne accompagnée. Il ne juge pas, ne se projette pas.
- Le consultant reconnaît et accepte les limites de ses compétences et de ses forces.
- Le consultant n'hésite pas à demander de l'aide à ACTE s'il se sent en difficulté au cours de l'accompagnement.



- Le consultant assure un accompagnement individuel selon la méthode ACTE à laquelle il a été formé. Cet accompagnement court jusqu'au retour à l'emploi de la personne accompagnée.
- Le consultant contrôle l'avancement du projet de la personne accompagnée, il signale les dérives.
- Le consultant s'engage à suivre les formations proposées par ACTE afin d'entretenir et de développer ses compétences mises au service de la personne accompagnée.
- Le consultant, membre actif de l'association, fait partie intégrante d'une équipe. Il participe à la vie de l'association: réunions mensuelles d'établissement, réunions trimestrielles, semestrielles, séminaire annuel. Il anime ponctuellement un des ateliers proposés aux personnes accompagnées (validation, 4J...).